



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 47497

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne. Outil de formation des travailleurs sociaux à la mesure des besoins de la région Champagne-Ardenne, l'IRTS doit faire face à un déficit d'exploitation qui inquiète les administrateurs et les salariés. Ces professionnels considèrent que l'absence de remise à niveau de l'aide de l'Etat remet en cause l'IRTS, cinq ans après sa fondation, en dépit de la pertinence de leurs activités. Compte tenu des préoccupations exprimées concernant le financement des centres de formation des travailleurs sociaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les activités et le dynamisme de l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne ont été reconnus par l'agrément d'institut régional du travail social qui lui a été accordé en 1993. En 1996, en dépit d'un contexte budgétaire difficile, la subvention de fonctionnement de l'institut a bénéficié des mesures de rééquilibrage interrégional qui ont permis une progression de sa dotation de fonctionnement (1,86 %) supérieure à la moyenne nationale (1,21 %). Ce rééquilibrage a tenu compte de trois indicateurs : la subvention moyenne versée par l'Etat pour chaque étudiant, le coût heure/étudiant et la couverture par l'enveloppe régionale de la masse salariale affectée aux formations initiales en travail social. Le rapport de la dotation de fonctionnement au nombre d'habitants de la région, indicateur utilisé par les responsables de l'institut régional du travail social pour illustrer ses difficultés n'est pas jugé pertinent et n'est pas utilisé pour le calcul et la répartition des dotations régionales de fonctionnement des centres de formation. Les efforts effectués en 1996 en faveur de l'institut seront maintenus en 1997. Les mesures nouvelles votées en loi de finances, sous réserve de nouvelles réglementations budgétaires, devraient permettre une meilleure prise en charge des besoins de formation. Enfin, les dispositions sur les formations des travailleurs sociaux incluses dans le projet de loi relatif au renforcement de la cohésion sociale ont pour objectif de renover et conforter le dispositif de financement des centres de formation, notamment sur la base d'une contractualisation plus précise des relations des établissements avec l'Etat et d'une définition d'objectifs régionalisés.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47497

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 354

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1446